

PROCES VERBAL N° 01

CONSEIL d'ADMINISTRATION C.C.A.S. DU 22 novembre 2022

Présents : Mr Philippe de BEAUREGARD, Maire et Président
Mme Renée SOVERA, Vice-Présidente, Adjointe au maire,
Mme Patricia ROCHE, conseillère municipale,
Mme Isabelle LATARD, conseillère municipale,
Mme Francine DENEUX, conseillère municipale,
Mr Jean Baptiste SAVIN, conseiller municipal,
Madame Christelle GOUGELIN
Mme Dominique CHAUPIN, APEI
Madame Michèle GUEVARA, Club Bel Automne,
Mr Pierre MARQUESTAUT, représentant l'UDAF,

Excusés :

Mme Hélène DALBIES, Mémo santé, excusée,

Mr le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil d'administration ouverte à 18h05.

La responsable du CCAS, Marie Pierre CHARRE, sera secrétaire de séance.

Mr le Maire informe l'assemblée des procurations émises :

Hélène DALBIES donnant procuration à Renée SOVERA

Compte rendu de la séance du 31 mai 2022.

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Mr le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'étude et au vote des questions mises à l'ordre du jour de ce conseil.

**1°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
au 1^{er} JANVIER 2023 avec PLAN DE COMPTE « DEVELOPPÉ »**

Le CCAS de la Commune de Camaret sur Aigues s'est engagé à appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023. Cette nomenclature est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Au reflet de la commune, le CCAS opte pour le plan de comptes M57 « développé ».

Le référentiel M57 instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 du CCAS de la commune de Camaret sur Aigues ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de la Commune,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec plan de compte « développé » au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS de la Commune de Camaret sur Aigues.
- De conserver un vote par nature avec présentation croisée par fonction à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- D'autoriser le Président du CCAS à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2°) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION D'UN ECRIVAIN PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « LE SEP »

Dans le cadre des permanences proposées au sein de la Maison pour Tous de la commune de Camaret sur Aigues, il a été prévu la mise en place d'une permanence pour un écrivain public.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement va être établie.

La convention entre le CCAS et l'association « Le SEP » : ASA loi 1901 prévoit la mise en place d'une permanence bimensuelle d'un écrivain à vocation sociale, avec les objectifs suivants :

- apporter une aide rédactionnelle à toute personne en difficulté avec l'écrit

- fournir une assistance administrative pour remplir, compléter ou expliquer tout document
- réorienter la personne vers la structure ou l'interlocuteur compétent quand la demande ne peut pas être traitée. (CCAS, EDÈS...)

Les permanences se dérouleront sur La maison pour Tous « Viesavies », situé 3 allée des sports à Camaret sur Aigues, le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00 dans un bureau mis à disposition, sur la période du 03 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les rendez-vous seront pris directement auprès de l'écrivain public afin de renforcer l'implication des utilisateurs.

Le coût d'une permanence d'une durée de trois heures s'élève à 157€. Il inclut la prestation, les frais de déplacement ainsi que les frais de fonctionnement.

Le règlement se fera sur facture présentée mensuellement à terme échu sur la base du nombre de permanences effectuées.

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2023,

Vu le projet de convention,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise en place de la permanence « écrivain public » tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le président et/ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

3°) CONVENTION RSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion en confiant au Président du Conseil Général la responsabilité de l'orientation pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA,

Vu l'article L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'instruction des dossiers de RSA et stipulant que le CCAS peut procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil d'Administration du CCAS de Camaret sur Aigues exprimant sa volonté d'instruire, à titre gratuit, les demandes de RSA,

Vu la convention proposée par le Conseil départemental de Vaucluse, ayant pour objet de formaliser la collaboration entre le C.C.A.S et le Département de Vaucluse,

Considérant que la signature de cette convention par le C.C.A.S de Camaret sur Aigues définit les obligations réciproques des parties quant à l'instruction des demandes de RSA et

dans la mission d'aide de proximité des demandeurs du RSA par les Centres Communaux d'Action Sociale et la participation financière du Département de Vaucluse sur la base d'un financement global d'un montant de 1 120 € euros pour l'exercice 2023. En application de la présente convention, 100% du montant sera versé à la signature de la convention.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention 2023 relative à l'instruction des demandes de RSA et la pré-orientation des bénéficiaires par le C.C.A.S de Camaret sur Aigues, proposée par le Conseil Départemental de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Président et/ou Mme la Vice-présidente à signer cette convention et à émettre le titre de recette correspondant,

4°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMARET-SUR-AIGUES D'UNE ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL D'UNE ATSEM PRINCIPALE DE 1ere CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressés, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'une ATSEM principale de 1ère classe pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « Vies-à-Vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour l'ATSEM principale de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Oùï la proposition de Monsieur le Président de mise à disposition par la commune des intéressés selon les termes définis par les conventions,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité:

- D'approuver la mise à disposition selon les termes définis par la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

5°) QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire donne la parole à Mme SOVERA ; Madame informe qu'aura lieu, le jeudi 08 décembre, le goûter des séniors à partir de 14h. Elle rappelle aux membres qu'ils sont invités à cet après-midi festif.

Mme Michèle GUEVARA informe que le Club Bel Automne a beaucoup moins d'adhérents (décès, maladie) et demande autorisation à Mr le Maire d'avoir accès à la liste des séniors afin de pouvoir leurs faire parvenir un courrier d'information des diverses animations proposées par l'association. Mr le Maire autorise le CCAS à fournir la liste à Mme GUEVARA représentant le Club Bel Automne.

Mme Francine DENEUX demande si des appels téléphoniques sont faits aux séniors ? Me SOVERA l'informe que ces campagnes d'appels sont faites dans le cas du Plan Canicule/Grand froid ou durant une pandémie.

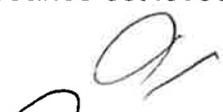
Mr Jean Baptiste SAVIN informe que deux de ses voisines se sont plaintes d'une sortie annulée. Après discussion, il s'agissait d'une animation du Club Bel Automne qui n'avait pas le nombre de personnes requises.

Des nouvelles des familles ukrainiennes que nous avons accueillies, sont demandées.

La première famille est à Copenhague et tout va bien. La deuxième est retourné en Ukraine et vit sous les bombardements avec les diverses pénuries que cela engendre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés,

La séance est levée à 18h50.


Philippe de BEAUREGARD
Maire
Président du CCAS



CHARRE Marie Pierre
Responsable CCAS
Secrétaire de séance

